MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

Arrêté n° 2713 /MFBPP-CAB

Portant agrément de la société d'expertise comptable Mazars Cameroun en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Banque Commerciale Internationale (BCI) S.A.

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC,

Vu la Constitution ;
Vu le traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;
Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;
Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale ;
Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la règlementation bancaire dans les états de l'Afrique Centrale ;
Vu le règlement n°02/15/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 mars 2015 modifiant et complétant certaines conditions relatives à l'exercice de la profession bancaire dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;
Vu le règlement COBAC R-2016/01 du 16 septembre 2016 relatif aux conditions et modalités de délivrance des agréments des établissements de crédit, de leurs dirigeants et de leurs commissaires aux comptes ;
Vu le décret n° 2010-561 du 03 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du premier ministre chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2021-301 du 15 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination d'un membre du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2021-333 du 06 juillet 2021 relatif aux attributions du ministère des finances, du budget et du portefeuille public ;
Vu l'arrêté n° 7992/MEFB-CAB du 29 septembre 2006 portant agrément de la Banque Commerciale Internationale (BCI) S.A en qualité d'établissement de crédit ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la Banque Commerciale Internationale (BCI) S.A du 03 juin 2021, portant désignation de la société d'expertise comptable **Mazars Cameroun**, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire ;

Vu la lettre n°0754/MFBPP-CAB du 31 décembre 2021 par laquelle le ministre des finances, du budget et du portefeuille public de la République du Congo a transmis au secrétariat général de la commission bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC), pour instruction, le dossier de demande d'agrément de la société d'expertise comptable **Mazars Cameroun** en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Banque Commerciale Internationale (BCI) S.A ;

Vu la décision COBAC D-2022/004 du 21 février 2022, portant avis conforme en vue de l'agrément de la société d'expertise comptable **Mazars Cameroun** en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Banque Commerciale Internationale (BCI) S.A;

A R R Ê T E :

Article premier : La société d'expertise comptable **Mazars Cameroun** est agréé en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Banque Commerciale Internationale (BCI) S.A.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 27 mai 2022

Rigobert Roger ANDELY

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

N° 0949 -/MFBPP/CAB.-

Brazzaville, le 24 MAI 2022

Le Directeur de Cabinet p.i

A

Monsieur le Directeur de
Cabinet du Secrétaire Général
du Gouvernement
-Brazzaville-

Objet : Publication

Monsieur le Directeur de Cabinet,

Je vous transmets ci-joint, pour publication, l'arrêté portant agrément de la société d'expertise comptable Mazars Cameroun en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Banque Commerciale Internationale (BCI).

Recevez, **Monsieur le Directeur de Cabinet**, mes salutations distinguées.

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC
REPUBLIQUE DU CONGO
Le Directeur de Cabinet

Lambert IFOKO

COMMISSION BANCAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE

DECISION COBAC D-2022/004 /PORTANT AVIS CONFORME EN VUE DE L'AGREMENT DE LA SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE MAZARS CAMEROUN EN QUALITE DE CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE DE LA BANQUE COMMERCIALE INTERNATIONALE (BCI) S.A.

Le Président de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale,

Vu le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ;

Vu la Convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC) du 25 juin 2008 ;

Vu la Convention du 16 octobre 1990 portant création d'une Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) et son Annexe ;

Vu la Convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale, notamment les titres III et IV de son Annexe ;

Vu le règlement n°02/15/CEMAC/UMAC/COBAC modifiant et complétant certaines conditions relatives à l'exercice de la profession bancaire dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;

Vu le règlement COBAC R-2016/01 relatif aux conditions et modalités de délivrance des agréments des établissements de crédit, de leurs dirigeants et de leurs commissaires aux comptes ;

Vu la décision COBAC D-2018/300 du 11 mai 2018 portant délégation de pouvoirs au Président de la Commission Bancaire pour statuer sur les demandes d'avis conforme, en vue de l'agrément des dirigeants et des commissaires aux comptes des établissements de crédit ;

Vu la lettre n°0754-/MFBPP-CAB du 31 décembre 2021, par laquelle le Ministre des Finances, du Budget et du Portefeuille Public de la République du Congo a fait parvenir à la Commission Bancaire une demande d'avis conforme pour l'agrément de la société d'expertise comptable Mazars Cameroun en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Banque Commerciale Internationale (BCI) S.A. ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article 22 du règlement n°02/15/CEMAC /UMAC/COBAC modifiant et complétant certaines conditions relatives à l'exercice de la

profession bancaire dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale, « *les opérations des établissements de crédit sont contrôlées par au moins deux commissaires aux comptes titulaires agréés...* » ;

Que pour répondre à cette exigence l'assemblée générale ordinaire du 03 juin 2021 de la BCI S.A. a désigné la société d'expertise comptable Mazars Cameroun en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire ;

Considérant que conformément aux articles 26, 27 et 28 du règlement COBAC R-2016/01 relatif aux conditions et modalités de délivrance des agréments des établissements de crédit, de leurs dirigeants et de leurs commissaires aux comptes, le commissaire aux comptes doit justifier d'un agrément CEMAC d'expertise comptable, remplir les conditions d'expérience professionnelle, ainsi que celles relatives à l'honorabilité et à l'intégrité prévues par les dispositions des articles 48 et suivants du règlement n°02/15/CEMAC/UMAC/COBAC modifiant et complétant certaines conditions relatives à l'exercice de la profession bancaire dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;

Que la société d'expertise comptable Mazars Cameroun est agréée par la CEMAC en qualité de d'expert-comptable sous le numéro SEC 034, par acte n°17/05-UEAC-010 C-CM-13 du 07 février 2005 et est inscrit au tableau de l'Ordre National des Experts Comptables du Cameroun (ONECCA) sous le numéro SEC 017 ;

Considérant que Monsieur William Jules Alain NJALL BIKOK, associé directeur général de Mazars de nationalité camerounaise, est agréé par la CEMAC en qualité d'expert-comptable sous le numéro EC-121, par décision n°1/97-CD-1068-CD-59 du 29 juillet 1997 et est inscrit au tableau de l'ONECCA sous le numéro ECP 054 ;

Considérant que la société d'expertise comptable Mazars Cameroun justifie d'une expérience de plus de dix (10) ans et de solides références en matière de commissariat aux comptes des établissements de crédit agréés dans la CEMAC ;

Considérant que le système bancaire de la CEMAC ne porte pas de créances douteuses ni sur la signature de la société ni sur celle de son associé ;

Considérant que Mazars Cameroun n'a pas fait l'objet d'une des sanctions visées au point 2 de l'article 51 du règlement 02/15/CEMAC/UMAC/COBAC ;

Que la société s'acquitte régulièrement des cotisations sociales de son personnel à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) ;

Qu'elle n'est pas impliquée dans une procédure collective d'apurement du passif ;

Qu'elle est à jour vis-à-vis du fisc camerounais et possède une police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;

Qu'il y a lieu dans ces conditions de délivrer l'avis conforme pour l'agrément de la société d'expertise comptable Mazars Cameroun en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la BCI S.A. ;

Par ces motifs ;

DECIDE

Article 1er : il est donné un avis conforme à la demande présentée par le Ministre des Finances, du Budget et du Portefeuille Public de la République du Congo, pour l'agrément de la société d'expertise comptable Mazars Cameroun en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la BCI S.A.

Article 2 : le Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale est chargé de la notification de la présente décision à l'Autorité monétaire de la République du Congo, avec ampliation au Directeur National de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) pour le Congo.

Fait à Libreville, le 21 FEV. 2022

Pour la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale,

Le Président,

COMMISSION BANCAIRE ★ DE L'AFRIQUE CENTRALE COBAC

ABBAS MAHAMAT TOLLI

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

CABINET

N° 0949 - MFBPP/CAB.-

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

Brazzaville, le 24 MAI 2022

Le Directeur de Cabinet p.i

A

Monsieur le Directeur de
Cabinet du Secrétaire Général
du Gouvernement
-Brazzaville-

Objet : Publication

Monsieur le Directeur de Cabinet,

Je vous transmets ci-joint, pour publication, l'arrêté portant agrément de la société d'expertise comptable Mazars Cameroun en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Banque Commerciale Internationale (BCI).

Recevez, **Monsieur le Directeur de Cabinet**, mes salutations distinguées.

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC
REPUBLIQUE DU CONGO
Le Directeur de Cabinet

Lambert IFOKO